

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5386

présenté par
M. Larrivé

à l'amendement n° 66 de M. Le Fur

AVANT L'ARTICLE 1ER BIS

Après le mot :

« parenté »

insérer les mots :

« directe ou indirecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à inscrire dans le dispositif de l'amendement l'intention de l'auteur de viser à la fois les liens de parenté directe et indirecte.